

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
GUINDT Philippe
IMMER Alain
SIVEC Jean

DEBAILLEUL Delphine
REUTER Olivier
THILL Céline
VALANCE Bénédicte

VIEIRA Christophe
WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

MENEHIN Gaël
BRUN Jérôme
OGER Isabelle

donne procuration à GAILLOT Philippe
donne procuration à GUINDT Philippe

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 - 790 Adhésion à l'association World Cleanup Day – France.

- Vu** l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1111-1 disposant que les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus » ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
Vu les statuts de l'association World CleanUp Day – France ;

Considérant que l'association World CleanUp Day - France, d'intérêt général, promeut et coordonne la journée mondiale du nettoyage de la planète. Cet événement mondial vise à réunir 5% de la population nationale à travers des opérations de ramassage de déchets, afin de mettre en avant le fléau des déchets sauvages dans l'espace public.

Considérant le souhait de la municipalité de renforcer l'efficacité, l'efficacité et la viabilité des politiques publiques menées en termes de propreté, de réduction des déchets et de lutte contre les incivilités et dépôts sauvages. Le Conseil souhaite sceller son engagement sur le long terme à participer localement à la journée mondiale du nettoyage de la planète, et ainsi contribuer à améliorer le mieux-vivre de ses habitants.

L'intérêt pour la collectivité d'adhérer à l'association World CleanUp Day - France est multiple. En effet, rejoindre cette association permettra de développer et soutenir les actions d'éco-citoyenneté sur le territoire local, d'organiser des échanges d'expériences entre territoires et de bénéficier de campagnes de communication et d'une visibilité auprès des autres adhérents.

L'association est guidée par des valeurs d'universalité, de pédagogie, de convivialité et de transparence. Elle permet à ses membres de développer leurs compétences, en encourageant l'action collective, ainsi que de fédérer un maximum d'acteurs publics et privés pour une plus grande efficacité. Adhérer à l'association World CleanUp Day - France traduit l'engagement de la collectivité à intégrer une réflexion sur le « mieux produire, mieux consommer, mieux/moins jeter » avec ses habitants et les multiples acteurs privés ou publics de son territoire.

Il convient de désigner, au sein de la collectivité, un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié pour l'organisation de la journée mondiale de ramassage des déchets sur notre territoire. Ainsi nous vous proposons : M. GAILLOT Philippe, Maire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, établi comme suit :

- **50 € pour les collectivités de moins de 2 000 habitants**
- 100 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants
- 400 € pour les collectivités territoriales entre 20 000 et 100 000 habitants
- 800 € pour les collectivités territoriales de plus de 100 000 habitants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et pouvoirs, décide :

- d'approuver les statuts de l'association ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association World CleanUp Day – France pour un montant annuel de 50€, pour l'année 2024 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires pour le versement de la cotisation au budget 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 27 novembre 2023

Le Maire :

Philippe GAILLOT

 

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 27/11/2023
Le Maire,

 